

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Académie de LILLE

Session 2018

Suite au décret 201561010 DU 10/12/2015 LE Recteur de Région Académique et le Recteur de l'académie d'Amiens ont proposé au ministère de l'Education Nationale, qui l'a validé, la création au 01.09.2017 d'un service inter académique des concours des concours ATSS mono site et basé au rectorat d'Amiens

I. Organisation de l'examen professionnel

1) Dispositions générales

L'académie d'Amiens a organisé en janvier et mars 2018 l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

a) Rôle et missions d'un SAENES de classe supérieure.

Fonctionnaires de catégorie B, les secrétaires administratifs sont chargés de tâches administratives d'application. A ce titre, ils participent à la mise en œuvre, dans les cas particuliers qui leur sont soumis, des textes de portée générale. Ils exercent notamment des tâches administratives de gestion dans les domaines des ressources humaines logistiques, financiers ou comptables. Ils peuvent se voir confier des tâches de rédaction et être chargés de l'animation d'une équipe. Ils peuvent également assurer des fonctions d'assistant de direction. Les secrétaires administratifs de classe supérieure et les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui correspondent à un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, par la formation initiale ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent également être investis de responsabilités particulières de coordination d'une ou plusieurs équipes.

b) Modalités de l'examen professionnel

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience

professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient : 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, qu'il adresse au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

2) Nombre de postes ouverts à l'avancement : 23

3) Inscriptions et candidatures

Les candidats avaient la possibilité de s'inscrire par voie informatique, 123 inscriptions ont été enregistrées.

4) Composition du jury

1 présidente,

1 représentants des personnels de direction,

3 représentants des personnels de gestion et d'intendance dont IE VP.

4 représentants des personnels des services,

II. L'épreuve d'admissibilité

Elle s'est déroulée le 11 janvier 2018 de 9h à 12h au CDG LEZENNES (59)

93 personnes ont composé soit 75.61% des inscrits.

Les copies ont été versées sur viatique à destination des correcteurs et corrigées le 18 et le 25 janvier 2018.

1) Composition du groupe de correcteurs, issus des membres du jury :

- 1 personnel de gestion et d'intendance,

- 1 personnel issu des services.

- 1 personnel issu de l'enseignement supérieur.

2) Correction des copies

Les copies ont été réparties en 9 lots, chaque correcteur disposant du barème de notation. Ce barème a été discuté et amendé par les correcteurs préalablement.

3) Candidatures admissibles

A l'issue de la correction, le jury s'est réuni le 12 février 2018 pour prononcer l'admissibilité.

Les moyennes des 9 lots étaient respectivement de 9,7/20 à 11,07/20.

Au vu de ces moyennes, les membres du jury n'ont pas décidé d'harmoniser. Le seuil d'admission a été fixé à 10/20.

Le 15 février 2018, les résultats d'admissibilité ont été publiés.

Le 20 mars 2018, les membres du jury ont été rendus des destinataires des dossiers RAEP.

III. L'épreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée le 20 et 21 mars 2018 dans les locaux de la DSDEN d'Arras.

Avant l'épreuve, il a été rappelé aux membres du jury qu'il s'agissait d'un examen professionnel d'avancement au grade de SAENES de classe supérieure et que le questionnement devait être en rapport avec les termes de l'arrêté du 25 août 2011.

La prestation du candidat était notée sur 20. Les membres du jury avaient la possibilité de noter le ¼ de point.

Sur les 48 candidats déclarés admissibles, tous étaient présents. Les autres ont passé un entretien de 25 minutes devant une des 3 sous-commissions composée de 3 membres : un représentant des personnels de direction ou de l'enseignement supérieur, d'un représentant des personnels de gestion et d'intendance, ou des services.

Après une présentation des membres du jury et du déroulement de l'épreuve, les candidats étaient invités à exposer leur expérience professionnelle, puis ils étaient interrogés sur leur environnement professionnel, leurs connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel ils exercent. Il a été admis que les candidats pouvaient être interrogés sur des questions d'actualité de l'éducation nationale.

Le 23 Mars 2018, les membres du jury se sont réunis afin d'harmoniser les moyennes des commissions étaient de 10,44/20, 12,70/20 et 14,39/20 et d'arrêter la liste des notes de l'épreuve d'admission.

Il a été convenu d'augmenter de 2 points les notes de la commission 1 et de diminuer de 2 points celles de la commission 3 portant la moyenne générale à 12,51.

Après cumul des notes obtenues par les candidats à l'issue des deux épreuves, la commission a prononcé l'admission de 23 candidats en liste principale et l'inscription de 3 candidats en liste complémentaire.

IV. Observations

a) L'épreuve écrite

De façon générale, la maîtrise de l'exercice (rédaction d'une note) était assez aléatoire : le vocabulaire n'était pas toujours très administratif et l'opinion parfois un peu convenu sur la thématique du harcèlement.

La qualité des copies aurait pu être meilleure si les candidats avaient qualifié les faits et cité les mesures de protection, les copies auraient été meilleures pour ce sujet relativement simple.

Cependant les points relatifs à la procédure disciplinaires ont été majoritairement acquis.

Les membres du jury ne déplorent pas de copies catastrophiques et soulignent une écriture lisible malgré une orthographe moyenne.

b) L'épreuve orale.

a) Le RAEP :

- Trop de dossiers sont présentés de manière chronologique et ne permettent pas de mettre en valeur le candidat,
- Le RAEP ne doit pas être un « catalogue » des postes ou fonctions ou tâches occupés.
- Les candidats ne prennent pas suffisamment de hauteur pour donner du sens à leur travail. Les élèves, éléments centraux, sont totalement absents.

b) La présentation orale et l'entretien : la durée des exposés s'est inscrite dans les temps impartis.

Les candidats étaient hétérogènes avec des parcours différents (progression interne par la voie des concours ou de diplômes obtenus).

Aucune prestation catastrophique n'est à déplorer ce qui indique que l'exercice de présentation a été préparé.

Cependant une méconnaissance du système éducatif est à souligner ainsi qu'un manque de projection dans leurs missions futures chez certains. Les personnels des services par exemple ont des difficultés à se projeter en EPLE et non l'inverse. En revanche certains candidats avaient un projet bien précis.

La présidente du jury
Catherine BELLET-LEMOINE